

## COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE MEDOC

### PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

#### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2015

*Convocation du 21 juillet 2015*

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE MEDOC s'est réuni dans la salle de la Mairie, le mardi 28 juillet 2015, à 18 h, sous la présidence de M. Stéphane POINEAU, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane POINEAU, Maire,  
M. Sébastien PEYRUSE, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Michèle MACAIGNE, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Mmes Marie-José CLIPET, Bénédicte RABILLER, Angélique DEGAS, Régine CHEIN et Anne BOUTEILLIER, M. Gilles AURIOL.

Procuration: M. Michel RUIZ à Mme Angélique DEGAS  
M. Serge GAYE à Mme Marie-José CLIPET

Absent : -

Secrétaire de séance : Mme Régine CHEIN. Elle est assistée par A. GUYONNAUD, Adjoint administratif.

Le projet de **Procès Verbal** de la réunion précédente, du 18 juin 2015, a été adressé à tous les conseillers, qui l'acceptent sans remarque.

#### N°2015-025

#### TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Plusieurs options ont été proposées aux Mairies du RPI pour la gestion des TAP à la rentrée 2015 :

- Retrait de la mise à disposition du personnel CDC
- Mise à disposition du personnel CDC auprès des communes, géré par les Maires sans coordination de la CDC
- Création d'un service commun : mise à disposition du personnel communal auprès de la CDC

Le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer et **REPORTE LE VOTE**.

Le Conseil demande au Maire de prendre rendez-vous avec M. HENRY, M. CIMBRON et Mme AUDARD (Président et responsables du pôle enfance et jeunesse au sein de la CDC) pour avoir des explications concernant :

- les activités envisagées pour les enfants
- les conditions pour les contrats de travail du personnel
- la gestion des horaires du personnel (compatibilité avec le bus...)
- la gestion et l'encadrement des activités proposées
- l'intervention d'éventuelles associations

Mme RABILLER informe que M. CIMBRON est absent jusqu'au 10 août. La réunion peut quand même avoir lieu avec Mme AUDARD et M. HENRY.

## N° 2015-026

### TRAVAUX À L'ÉCOLE

Lors du budget, une dépense a été votée pour la réalisation de travaux dans l'école.

La Mairie a fait une demande de subvention auprès de u Conseil Départemental qui lui a été accordée à hauteur de 6 603 € (pour une dépense de 14 600 € ht).

Il convient de valider définitivement les devis des fournisseurs (prix HT)

CHAUSSON MATERIAUX :	3 342.98€ (matériaux) + 3 351.00 € (menuiseries) =	6 693.98 € HT
M. BRICOLAGE :	4 636.89€ (matériaux) + 5 130.00 € (menuiseries) =	9 766.89 € HT
CHRISTIAN DUPONT	2 526.12€ (toiture garderie)	
E2M	8 535.68 € (toiture garderie)	

Le Conseil Municipal **DECIDE DE VALIDER A L'UNANIMITE** les devis suivants :

- CHAUSSON MATERIAUX pour les matériaux et la menuiserie pour un montant HT de 6 693.98 €
- CHRISTIAN DUPONT pour la toiture terrasse de la garderie pour un montant HT de 2 526.12 €

Les conseillers demandent au Maire de faire établir un devis pour la porte d'entrée ainsi que pour les fenêtres des sanitaires de l'école, afin d'atteindre le budget prévu.

Par ailleurs, Le Conseil souhaite que le Maire se renseigne sur le contrôle à faire au niveau sécurité/incendie.

## N° 2015-027

### MARCHÉ GOURMAND DU PORT DE ST CHRISTOLY MEDOC

Les conseillers demandent au Maire d'installer des affiches pour délimiter une zone de parking, et demandent à Mme BOUTEILLIER (en tant que vice-présidente de l'association « Pour St Christoly ») si elle peut prêter les panneaux de l'association à la Mairie. Elle accepte.

Le Maire va demander à Jean-Louis PATALUCH s'il souhaite avoir la fonction de placier lors des marchés du mercredi soir afin de définir les emplacements des commerçants. En cas de refus ou d'absence, M. POINEAU ou M. PEYRUSE s'en chargeront.

La Mairie doit établir un planning pour tenir la buvette et pour l'installation et le rangement des tables.

La gratuité pour les exposants du village est **ADOPTÉE A 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION** (Mme BOUTEILLIER).

Le règlement a été modifié comme suit :

## **RÈGLEMENT DU MARCHÉ NOCTURNE DE SAINT-CHRISTOLY-MÉDOC**

### **Les Mercredis**

#### **Au Port**

~~~~~

#### **Article 1. Admission**

La commune de St Christoly Médoc organise des marchés nocturnes les mercredis soir en juillet et en août. Seuls les commerçants inscrits et acceptés par la mairie ont le droit de vendre sur le domaine public lors des marchés nocturnes, autorisés par un arrêté municipal.

Pour être inscrits et acceptés, le commerçant doit avoir signé le présent règlement et doit fournir à la mairie :

- La fiche de renseignements annexée au présent règlement
- Un justificatif de l'assurance responsabilité civile « foires et marchés » en cours de validité
- Un extrait KBis et carte de commerçant non sédentaire ou tous autres documents

Les commerçants sédentaires de la commune pourront être acceptés sans fournir les cités ci-dessus mais devront accepter l'article 3 du présent règlement.

Les commerçants acceptés sur le marché sont les producteurs alimentaires / viticoles ou des artisans créateurs locaux.

La Mairie se réserve le droit d'accepter ou refuser un emplacement à un commerçant.

#### **Article 2. Déroulement du marché**

Le marché sera ouvert au public de 18h30 à 22h00.

Les horaires d'arrivée pour déballer sur le marché sont : de 16h00 à 18h00.

Les exposants devront s'adresser au placier pour leur emplacement. Ils doivent garer les véhicules non nécessaires à leur activité dans les zones délimitées.

Les horaires de remballage : à partir de 22h30 avec achèvement impératif à 23h30.

Tous les déchets devront être mis dans les bacs poubelles prévus à cet effet en respectant le tri sélectif.

#### **Article 3. Inscriptions et places**

Toute inscription acceptée est considérée comme définitive et entraîne l'acceptation du présent règlement.

La place est forfaitairement de 15€ par marché. Les exposants du village ne paient pas l'emplacement.

Le commerçant doit verser ce montant par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces lors de l'ouverture de chaque marché.

#### **Article 4. Engagement du commerçant et exclusion du marché**

Le commerçant doit respecter les horaires. Aucun départ en cours de marché ne pourra être toléré.

Tout commerçant sera exclu du marché pour les motifs suivants :

- Vente de produits autre que celui déclaré sur la fiche d'inscription
- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis des commerçants ou du public
- Tout désordre qu'il pourra occasionner

#### **Article 5. Police du marché**

Les commerçants devront veiller au bon ordre public. La vente d'alcool autre que vin ou dérivé et bière sera interdite et engagera la responsabilité du commerçant vendeur de ce produit.

La responsabilité des commerçants pourra être recherchée pour les désordres qui pourraient survenir lors des manifestations.

**Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque commerçant. Nul ne pourra en ignorer les termes.**

**Fait à Saint-Christoly-Médoc, le 07/07/2015**

**Le commerçant** (Nom et Prénom)  
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

**Le Maire,**  
Stéphane POINEAU

Le nouveau règlement est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**.

#### **N° 2015-028**

#### **DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'après avoir assisté à plusieurs réunions, notamment avec certains conseillers, et pour que le projet de notre Port aboutisse, il faut lui donner une dimension intercommunale et travailler avec notre CDC.

Dans cette optique, la maîtrise d'ouvrage doit être déléguée à la CDC Cœur Médoc.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour déléguer sa mission de maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté de Communes Cœur Médoc.

La première tranche des travaux (réfection du quai) pourrait être envisagée pour 2016.

La suite du projet dépendra de l'avancement des études à réaliser (études d'impact .., financement).

Les conseillers demandent au Maire de se rapprocher de la CDC afin de définir clairement le financement de ce projet.

#### **N° 2015-029**

#### **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'IME/CAT DU MEDOC**

Après discussion et ne possédant pas assez d'information au sujet des personnes prises en charge par ce syndicat, le Conseil Municipal **VOTE A L'UNANIMITÉ CONTRE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Médoc.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- FDAEC : La Mairie a reçu le lundi 20 juillet, un courrier des conseillers départementaux concernant la subvention du FDAEC 2015. Le dossier de demande doit être remis avant le 15 août prochain.  
Les conseillers envisagent les dépenses suivantes :
  - accessibilité Mairie
  - acquisition d'un camion-benne d'occasion
  - acquisition de tables et bancs pour les marchés du mercredi soirIls chargent le Maire de faire établir des devis.
  
- Mme CLIPET soulève le problème des poubelles dans l'avenue du Général de Gaulle. Quelques habitations n'ont pas de cour. Certains habitants stockent les poubelles chez eux, d'autres les laissent sur les trottoirs.  
Peut-on envisager une solution ?
  
- Pour la fête du village et pour le mariage, les caniveaux n'ont pas été balayés. M.PEYRUSE trouve que le village n'est pas aussi bien entretenu qu'avant. Cependant, divers travaux sont confiés aux agents. La commission du personnel va établir une feuille de route pour le personnel afin de planifier le travail à effectuer.
  
- Mme CLIPET informe le conseil que l'association « Les Amis de l'église Saint-Christophe » souhaite organiser un vide-grenier le dimanche 20 septembre avec buvette et restauration (en même temps que les journées du patrimoine). Elle demande si la commune pourra prêter la buvette et les barnums. Le Maire accepte pour la buvette, les barnums sont à l'association « Pour St Christoly ». Prévoir un arrêté de circulation et stationnement sur la place du village.
  
- Mme BOUTEILLIER, en tant que vice-présidente et au nom de Mme AURIOL présidente, annonce que Mme NORDMANN, détentrice du Fonds Edgard Pillet, offre 4 œuvres originales (collage) à la municipalité.  
Monsieur le Maire remercie Mme BOUTEILLIER et indique qu'il installera ses œuvres dans son bureau et à l'accueil de la mairie. Un courrier de remerciement sera adressé à Mme NORDMANN.
  
- Le feu d'artifice prévu le vendredi 24 juillet a dû être annulé pour cause de mauvais temps. Il est reporté au Samedi 29 août, la municipalité organisera un repas de quartier, avec animation musicale et tir du feu d'artifice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.